



LOIR-ET-CHER

Mairie de Mer

Service à la population

9 rue Nationale

41500 MER

02 54 81 40 80



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ Personne majeure

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Toutes les informations sont sur le site de la mairie de Mer : www.mer41.fr

France Services peut vous aider dans vos démarches : 06.77.16.46.94.

PRÉ-DEMANDE EN LIGNE : <https://ants.gouv.fr>

PRISE DE RENDEZ-VOUS : <https://rendezvousonline.fr>

PIÈCES A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- Document de la pré-demande imprimé ou numéro de la pré-demande
- 1 photographie récente (photomaton ou photographe) dont voici les normes :
 - Récente (moins de 6 mois)
 - Tête découverte, pas de barrette, serre-tête, etc
 - Visage dégagé, pas de cheveux devant les yeux
 - Bouche fermée
 - Pas de lunettes

Ne pas découper la photographie, ramener la planche complète.

- Ancienne carte d'identité originale (sauf première demande et perte/vol)
- Justificatif de domicile récent
Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, avis d'imposition, taxe foncière.

PIÈCES A FOURNIR DANS CERTAINS CAS PARTICULIERS

Si vous êtes hébergé(e)

- Déclaration sur l'honneur de l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis **plus de 3 mois**
- Copie recto-verso de la pièce d'identité de l'hébergeant
Carte d'identité, passeport ou carte de séjour
- Justificatif de domicile aux nom et adresse de l'hébergeant
Facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone, avis d'imposition, taxe foncière.

Suite au verso

En cas de première demande, ou de carte d'identité périmée depuis plus de 2 ans (après les 5 ans supplémentaires accordés pour les cartes émises jusqu'en 2013 pour les personnes majeures)

- **Passeport en cours de validité**

ou

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois

A demander à la mairie du lieu de naissance. Ceci n'est pas nécessaire si la mairie du lieu de naissance est adhérente à la dématérialisation (vérification possible sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

En cas de changement de nom ou de prénom

- **Copie intégrale d'acte de naissance** de moins de 3 mois comportant la mention du changement

A demander à la mairie du lieu de naissance.

En cas de mariage ou de divorce

(s'il a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte d'identité)

- **Copie intégrale d'acte de mariage** de moins de 3 mois

A demander à la mairie du lieu de votre mariage.

ou

- **Jugement de divorce**

Si vous souhaitez garder votre nom d'époux(se) en cas de divorce

(s'il a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte d'identité)

- **Jugement qui mentionne que votre ex-conjoint(e) vous y autorise**

En cas de décès du (de la) conjoint(e), si vous avez son nom en nom d'époux(se) (uniquement si le décès a eu lieu après l'établissement de votre ancienne carte)

- **Copie intégrale d'acte de décès du (de la) conjoint(e)**

En cas d'acquisition récente de la nationalité française

- **Certificat de nationalité française**

En cas de perte ou de vol

- **Timbre fiscal de 25€**

• **Document officiel avec photo** (passeport, permis de conduire, Carte Vitale, carte de bus, carte d'étudiant, photocopie de carte d'identité perdue/volée)

• **Déclaration de perte** faite soit au préalable à la gendarmerie, soit en même temps que la demande de carte d'identité à la mairie

ou

- **Déclaration de vol** faite à la gendarmerie

Dès réception du SMS vous informant que la nouvelle carte d'identité est disponible, merci de prendre rendez-vous par téléphone afin de la retirer au :

02 54 81 40 80 (touche 6)

N'OUBLIEZ PAS DE RAMENER L'ANCIENNE CARTE D'IDENTITÉ

VOUS DEVEZ RETIRER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ SOUS 3 MOIS